



Délibération n° 2011- 31
Conseil d'administration du 28 septembre 2011

Objet : Révision de la dernière tranche du barème d'aide ménagère du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réuni le 28 septembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, fixe pour 2012 le montant de la participation de la CNRACL à 2€ pour la dernière tranche du barème de l'aide ménagère.

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié